Image not found or type unknown

retraite et plafond pour touché la réversion

Par **Ktrine**, le **04/05/2023** à **20:00**

bonjour

on me dit que pour toucher la pension de reversion le plafond est de 1942 euros hors on me dit egalement que la pension de reversion est i nclue dans ce plafond je n'y comprend rien meri. de votre aide

Par **Visiteur**, le **04/05/2023** à **20:33**

BONJOUR
Pour bénéficier de la réversion dans les régimes de base du privé (salariés, agriculteurs, professions libérales, indépendants), vos revenus personnels ne doivent pas dépasser, en 2023,
23 441,60 € € si vous vivez seul et
37 506,56 € € si vous vivez en couple .
La réversion n'est pas incluse, car la caisse de retraite regarde les revenus des 3 derniers mois.

S'ils sont inférieurs au 1/4 du plafond correspondant à votre situation de famille (seul ou en couple), la condition de ressources est remplie. Dans le cas contraire, on compare les revenus des 12 derniers mois au plafond. Ainsi, si vous avez eu des revenus exceptionnels au cours des 3 derniers mois, mais des revenus faibles le reste de l'année, vous n'êtes pas pénalisé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés